

Les éducateurs sportifs passent au numérique

Télédéclaration, vérification automatisée du casier judiciaire, cartes professionnelles avec flash code intégré... le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports modernise l'ensemble des procédures administratives relatives aux éducateurs sportifs.

En moins de deux ans, les procédures administratives liées aux éducateurs sportifs ont pris le tournant du numérique, simplifiant ainsi les démarches des quelque 130 000 personnes concernées en France. Les moniteurs de tennis, entraîneurs de football ou de rugby et autres moniteurs de ski ont en effet l'obligation, dès lors qu'ils exercent leur activité contre rémunération, de se déclarer auprès des services départementaux du ministère chargé des sports.

Cette déclaration permet de vérifier leur honorabilité en s'assurant qu'ils ne sont pas inscrits au fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles (FIJ AIS) et que leur casier judiciaire ne comporte aucune condamnation les empêchant d'exercer leur activité. Depuis mai 2014, ces vérifications sont effectuées de manière automatisée grâce à une interconnexion avec les fichiers du ministère de la Justice, ce qui assure une grande fiabilité des contrôles dans un souci de protection des pratiquants.

Afin de simplifier également les démarches des éducateurs sportifs, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a lancé, au cours de l'été 2015, un portail de télédéclaration (<https://eaps.sports.gouv.fr>) permettant à l'ensemble des éducateurs de déclarer leur activité en ligne. Ce site leur évite ainsi de se rendre dans la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS/DDCSPP) de leur lieu d'exercice.

Ce processus de modernisation se poursuit en 2016 puisque le ministère vient de mettre en place, en janvier, de nouvelles cartes professionnelles pour les éducateurs sportifs. Ces cartes sont réalisées sur des supports plus modernes, de type carte bancaire, qui sont envoyés aux adresses des éducateurs. Chacune d'elles comprend un *flashcode* qui permet, en le scannant à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette numérique, d'accéder à des informations actualisées concernant l'éducateur titulaire de la carte, notamment en ce qui concerne ses qualifications. Chacun pourra ainsi s'assurer que cet éducateur remplit bien toutes les conditions requises pour exercer son activité dans le respect de la sécurité des pratiquants. Ces informations sont également accessibles depuis le site <http://eapublic.sports.gouv.fr>.

